



Le Conseil communal,

Objet : Législature 2018-2024
Conseil communal de la Ville de Liège - Déclaration d'apparement.

Vu l'article L4142-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 7 septembre 2017 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne les déclarations d'apparement et de regroupement ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2019 actant la déclaration d'apparement ou de regroupement des membres du Conseil Communal pour la législature 2018-2024 ;

Vu sa délibération du 30 septembre 2019 actant la déclaration d'apparement ou de regroupement de Mme Véronique DEMBOUR ;

Vu sa délibération du 14 décembre 2020 actant la déclaration d'apparement ou de regroupement de M. Mehmet AYDOGDU ;

Vu sa délibération du jour installant M. Julien ETIENNE en qualité de Conseiller communal ;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 22 janvier 2021 ;

ACTE la déclaration d'apparement ou de regroupement d'un nouveau membre du Conseil Communal pour la législature 2018-2024.

Ordre	NOM Prénom	Groupe politique	Apparement
49	M. Julien ETIENNE	cdH	cdH

Les déclarations d'apparement ou de regroupement uniques sont publiées sur le site internet de la commune conformément à l'article L6431-2 du Code de la démocratie locale et de décentralisation.

Cette nouvelle déclaration d'apparement ou de regroupement n'influencera nullement la composition des organismes para-locaux concernés (asbl communale, intercommunale et association de projet), auxquels la Ville de Liège a adhéré.

Les déclarations d'apparement ou de regroupement, une fois actée par le conseil communal, sont valables pour toute la durée de la législature et ne peuvent, à compter de ce moment, être modifiées.

L'exclusion ou la démission du groupe politique entraîne de facto la nullité de la déclaration d'apparement ou de regroupement éventuelle. Le conseiller concerné peut remettre une nouvelle déclaration d'apparement ou de regroupement, sans que celle-ci ne puisse influencer la composition des organismes para-locaux concernés.

L'urgence a été sollicitée pour ce point qui ne figure pas à l'ordre du jour du Conseil communal.

Le Directeur général,

Philippe ROUSSELLÉ

PAR LE CONSEIL,



Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER